

**PROCES VERBAL**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

**Présents** : ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, BASTET Guylaine, DORIER Alain, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MYSAK Jérôme, MULLER Patricia, TISSEAU Jean-François.

**Excusés** : EYMERY Jérôme, GRESSE Christian, JOUVET Nadine, PERETTI Geraldine,

**Absents** : PERMINGEAT Adrian

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres du CM) étant atteint la séance est ouverte.

**ORDRE DU JOUR :**

1° - Nomination secrétaire de séance.

2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente. (du 12 décembre 2022)

3° - Avenant à la convention retraite CDG.

4° - Achat parcelle pour station de relevage des Porteronds.

5° - Prix proposé pour achat parcelles emprise voie communale n°2.

6° - Bornage emprise voie communale n°2.

7° - Achat parcelles emprise voie communale n°2 Les Porteronds

8° - Gestion du personnel ; indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

9° - Questions diverses.

10° O.J complémentaire

-----  
**1 – Nomination du secrétaire de séance** : Monsieur Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

**2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 :**

Le procès-verbal de la séance précédente du 12 décembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés. Aucune observation.

### **3° - Avenant à la convention retraite CDG/ Commune :**

Cette convention avec la CDG apporte une aide aux communes pour les dossiers de retraite présentés par les agents de la fonction publique.

Cette convention arrive à échéance.

Le CDG propose de la prolonger par avenant jusqu'à signature de la nouvelle et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

**ACCEPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### **4° - Achat parcelle pour station de relevage des Porteronds :**

La réalisation de la phase 3, tranche fonctionnelle « Les Porteronds Vieux village » nécessite l'installation d'un poste de refoulement.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un propriétaire a accepté de céder à l'euro symbolique une parcelle de terrain à cet effet : parcelle cadastrée section A n° 1390 d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>.

Il propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

**ACCEPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

### **5° - Prix proposé pour achat parcelles emprise voie communale n°2 :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la délimitation de l'emprise de cette voie a été établie par le cabinet Géovallées – Géomètres experts. Cette délimitation a été consignée sur plan et annexé au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, et concerne les parcelles cadastrées section A n° 271, 1158, 1159, 1234, 1235 et 1236.

Il précise que l'arrêté municipal n° 2022-09-02 du 9 septembre 2022, portant alignement de la voie communale n° 2 a été notifié aux propriétaires concernés par envoi recommandé avec accusé de réception le 23 novembre 2022

Il y a lieu maintenant de soumettre aux propriétaires concernés une proposition en vue d'acquérir le foncier de cette emprise.

Jusqu'à présent les acquisitions effectuées à l'amiables l'ont été au prix de 0,65 €/m<sup>2</sup>.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer le prix à proposer aux intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué décide :

- de fixer le prix/m<sup>2</sup> du foncier concerné à acquérir à 0,70 €/m<sup>2</sup>,

**ACCEPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

### **6° - Bornage de l'emprise voie communale n°2 :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée ses délibérations :

- n° 2019-12-02 décidant l'élargissement de la voie communale n° 2 quartier Les Porteronds pour la porter à son emprise de sept mètres,

- n° 2023-01-03 fixant le prix à proposer pour l'acquisition du terrain de cette emprise.

Il indique que pour connaître les surfaces à acquérir auprès de chaque propriétaire concerné, il y a lieu de faire établir par un géomètres expert le bornage des limites de l'emprise publique avec les propriétés privées.

Il précise que les honoraires du géomètre expert retenu seront à la charge de la commune.

**ACCEPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

### **7° - Achat d'une parcelle de l'emprise de la voie communale n°2 Les Porteronds :**

Dans la continuité de cet élargissement Monsieur le maire propose d'acquérir une parcelle cadastrée section A n° 937 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>.

Il précise que les propriétaires ne sont pas opposés à céder cette parcelle à la commune, à l'euro symbolique.

**ACCEPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés

**8° - Gestion du personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Monsieur le maire rappelle que la commune a instauré en 2015 l'IHTS, indemnités horaires pour travaux complémentaires, au profit des agents du service administratif et de l'agent des services techniques. En raison de la modification du tableau des effectifs une nouvelle délibération doit être prise.

**ACCEPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés

**9° - Questions diverses :**

Intervention de M. Jean-Marc Baillet suite relevés des compteurs d'eau :

- deux consommations anormales détectées (dégrèvement en cours)
- l'accessibilité d'un compteur et d'une façon plus générale le poids des dispositifs de fermeture des abris compteurs posent problème au regard de la prévention des risques au travail, (à voir).
- propose l'identification des abris bus communaux qui ne sont pas intégrés dans une ligne régulière départementale et pose d'un panneau « Bienvenue à Divajeu ».
- les pompes remplacées sur recommandations de SUEZ, ont permis une économie d'énergie de 484 kw/ ..

Intervention de Mme Guylaine Bastet sur les possibilités d'extension du réseau d'assainissement pour une maison habitation. Réponse : difficultés techniques, mais tout est réalisable.

- Intervention de M. J.P Marty qui rapporte les informations entendues lors d'une formation des élus à laquelle il a participé concernant les risques et luttés « incendies »

Ordre du jour complémentaire :

**10° - Extension électrique pour un permis de construire.**

A la suite d'une demande de permis de construire une maison individuelle il y a lieu de prévoir son raccordement au réseau électrique.

L'étude de faisabilité effectuée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a indiqué dans son avis technique la nécessité de réaliser une extension de réseau de 105 mètres. Le forfait communal prévisionnel de ce raccordement est fixé à **4 512,21 €**.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette extension.

Une convention est passée avec le demandeur qui s'engage à régler le forfait communal définitif sur présentation du titre qui sera adressé à la collectivité par le SDED, après réalisation des travaux

**ACCEPTÉ à l'unanimité** des membres présents et représentés

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 heures .**

Le Maire  
**René Estéouille**

Le secrétaire de séance  
**Jean-François TISSEAU**



A blue ink signature of Jean-François Tisseau, written in a cursive style.

